

Département du Haut-Rhin

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton d'Altkirch

Liberté, Egalité, Fraternité

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES SUNDGAU**

ARRETE n° ARR-018-2022

**ARRETE PROLONGEANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR ILL ET GERSBACH ET LA CREATION
DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS SUR LA COMMUNE DE DURMENACH**

Le Président de la Communauté de Communes Sundgau,

- VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L123-9 ;
- VU** l'arrêté n°ARR-006-2022 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du PLUi du secteur Ill et Gersbach et la création du Périmètre délimité des abords sur la commune de Durmenach ;
- VU** la demande expresse formulée par la Commission d'enquête demandant la prolongation de l'enquête publique unique et le report de la permanence prévue le 14 décembre 2022 de 14h30 à 17h motivée par les conditions climatiques exceptionnelles empêchant l'accès au site de l'enquête par la Commission et le public ;

CONSIDERANT qu'il convient de reporter la permanence prévue le 14 décembre 2022 et donc de prolonger la durée de l'enquête publique unique ;

A R R E T E

Article 1 L'enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du PLUi du secteur Ill et Gersbach et la création du Périmètre délimité des abords sur la commune de Durmenach prescrite du 14 novembre 2022 à 9h au 14 décembre 2022 à 17h est prolongée pour une durée de 7 jours soit jusqu'au mercredi 21 décembre 2022 à 17h.

Article 2 La permanence de la Commission d'enquête initialement prévue le mercredi 14 décembre 2022 de 14h30 à 17h au siège de la Communauté de communes Sundgau à Altkirch est reportée au mercredi 21 décembre 2022 de 14h30 à 17h au siège de la Communauté de communes Sundgau à Altkirch.

Article 3 Les registres papiers et les dossiers papiers disposés en Mairies des communes concernées par l'enquête ainsi qu'au siège de la CC Sundgau à Altkirch demeurent accessibles au public pendant les 7 jours de prolongation de l'enquête selon des modalités identiques à l'enquête initiale, à savoir, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Article 4 Le registre dématérialisé demeure accessible au public durant la prolongation de l'enquête, soit jusqu'au mercredi 21 décembre 2022 à 17h.

Article 5 L'avis de prolongation de l'enquête sera affiché au siège de la Communauté de communes Sundgau ainsi que dans les Mairies des communes concernées.

Article 6 Copie du présent arrêté sera adressée à :
Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Altkirch,
Monsieur le Préfet du Département du Haut-Rhin,
A Madame la Présidente de la Commission d'enquête,
Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Altkirch, le 14 décembre 2022

Gilles FREMIOT

Président de la CCS

